

## DOCUMENT DE TRAVAIL - NE PAS DIFFUSER

dont un exemplaire est disponible au secrétariat de la CGB. Il rappelle le contexte dans lequel se situe l'annonce de cet événement : la Commission européenne a organisé une table ronde sur cette question le 24 avril 2003, dans la perspective de la levée du moratoire. Le Conseil des Ministres de l'Agriculture du 26 mai a, par ailleurs, annoncé des lignes directrices sur cette question en juillet prochain.

pose à nouveau la question de la communication des comptes-rendus de la CGB, sur lesquels figure la mention « document de travail – ne pas diffuser ». Le Secrétariat indique qu'il a demandé à [ ] de réaliser une expertise juridique de cette question qui sera discutée lors de la séance du 10 juin prochain.

### 3- Demande d'autorisation de mise sur le marché :

**DOSSIER C/DE/02/9 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché (directive 2001/18/CE – partie C) dans le cadre d'une saisine des autorités françaises par la Commission Européenne d'une notification, relative à un maïs génétiquement modifié de la lignée MON 863 et de l'hybride MON 863 x MON 810, en vue de son utilisation comme aliments pour animaux, sur le territoire de l'Union Européenne, déposé par MONSANTO EUROPE S.A.**

Rapporteurs internes :

Rapporteur externe :

- experte en toxicologie alimentaire -

..... demande à [ ] de présenter le dossier.

[ ] indique que ce dossier consiste en une demande d'autorisation de mise sur le marché afin d'importer le maïs génétiquement modifié en Europe pour un usage dédié à l'alimentation animale, à l'exclusion de la culture. Deux types d'évaluation sont à mener, l'une concerne la lignée MON 863 et l'autre l'hybride MON 863 x MON 810. [ ] constate cependant que l'essentiel des informations fournies dans le dossier concerne la lignée MON 863.

L'événement de transformation MON 863 correspond à un maïs génétiquement modifié résistant à certains coléoptères, tels que *Diabrotica sp* (chrysomèle du maïs) et résistant à un antibiotique, la kanamycine. L'événement de transformation MON 810 correspond à un maïs génétiquement modifié résistant à certains lépidoptères, tels que la pyrale du maïs (*Ostrina nubilalis*). Ces événements de transformation ont été obtenus par la technique de bombardement de particules en utilisant un fragment d'ADN dérivé, respectivement des vecteurs plasmides PV-ZMIR13L et PV-ZMBK07, isolés à partir d'un gel d'électrophorèse en agarose.

[ ] juge ce dossier satisfaisant et complet, notamment en ce qui concerne les analyses moléculaires, les analyses d'équivalence en substance, les tests de toxicité aiguë et d'alimentation. Il regrette cependant qu'aucune donnée relative à l'alimentation du bétail ne soit communiquée, bien que les maïs MON 863 et MON 810 aient probablement déjà été utilisés pour l'alimentation du bétail. Il remarque, par ailleurs, que le niveau d'expression de la protéine *Cry3Bb1* est élevé dans le pollen (p 62 du dossier) et s'interroge sur l'innocuité de cette protéine sur les abeilles. Il est mentionné dans le dossier (p 74) que la protéine *Cry3Bb1* possède un historique de consommation sécurisée. En effet, certains insecticides tels que le *Raven*, qui contient la protéine *Cry3Bb1*, sont aujourd'hui commercialisés sans qu'aucun effet négatif n'ait été constaté. [ ] souhaiterait obtenir davantage d'informations sur la durée de vie de cette protéine dans les pollens du maïs.

..... argue de la sécurité de l'insecticide *Raven* et réfute cette demande.

En ce qui concerne le gène *npt II* qui confère au maïs une résistance à la kanamycine, [ ] propose de ne pas relancer de polémique sur cette question, d'autant plus que l'on ignore si ce dossier pourrait aboutir d'ici la fin 2004.